

**N°19**

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane  
BERNEX Brigitte  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François  
JACQUART Ludovic  
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

**Excusés ayant donné procuration**

MEKKI Chérifa  
ARAB Dalila  
LOUJAHDI Brahim  
LARDIC Stéphan  
CAMARA Mariama  
BRAHIM Marwa  
HAMDAOUI Naïma  
AGUIRREBENGOA Carole  
BOREL YERETAN Stéphanie  
BENAMMOUR Mériem  
DA SILVA Elodie

**Excusés et absents**

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud, ETIENNE Walnex, GEFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières  
Service émetteur : DRF

**Objet : Approbation du protocole d'accord 2021-2028 du PLIE de Sevrans porté par l'association Compétences Emploi**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 M14 du 1<sup>ER</sup> août 1996, modifiée,

**VU** le Règlement UE N°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013 ;

**VU** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

**VU** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée ;

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée ;

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;

**VU** la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et son additif numéro 1 en date d'avril 2014 ;

**VU** l'instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen (FSE),

**VU** la circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013,

**VU** les délibérations du conseil municipal de Sevrans n°22 du 14 décembre 2004, n°13 du 23 octobre 2007, n°18 du 31 janvier 2012, n°6 du 27 janvier 2015, approuvant respectivement les protocoles d'accord 2005-2006, 2007-2011, 2012-2014 et 2015-2020 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) sur le territoire de la commune de Sevrans,

**VU** les décisions du conseil d'administration de Compétences Emploi des 27 mai et 27 novembre 2014, et du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant, d'une part, adhésion à l'association OIPSSD, organisme créé en vue d'assurer le portage juridique des conventions de subvention globale pour le compte des PLIE de Seine-Saint-Denis et, d'autre part, engagement via les modalités du protocole d'accord 2021-2028,

**CONSIDERANT** le nouveau Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027 et la Priorité 1 – «Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus»,

**CONSIDERANT** les programmations 2005-2006 , 2007-2011, 2012-2014 et 2015-2020 du PLIE de Sevrans ayant permis le renforcement des actions d'insertion professionnelle en direction des sevransais et les résultats positifs en matière d'accès à l'emploi du public ciblé,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le PLIE de Sevrans, de définir des priorités et des objectifs en élaborant un nouveau protocole d'accord sur la période 2021-2028 entre la Ville, l'Etat, le Conseil Départemental de la Seine-St-Denis et l'association Compétences Emploi,.

**CONSIDERANT**, qu'il convient également, au sein du protocole, de définir les modalités d'intervention des différents partenaires et le fonctionnement du PLIE,

**CONSIDERANT** le projet de protocole qui lui est soumis,

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré**

Adopté par	37 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes du protocole d'accord 2021-2028 du PLIE de Sevrans qui lui est soumis,

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents,

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis  
à l'association Compétences Emploi

Le Maire  
  
Stéphane BLANCHET



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC, 2022**

Affiché le : **19 DEC, 2022**

